

Convocation en date du 12 OCTOBRE 2026, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le Lundi 19 OCTOBRE 2026, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Choix Abri-bus
- 2) Décisions modificatives
- 3) Tarif eau et assainissement
- 4) Devis Gontier Grêle
- 5) Prêt véhicule crédit agricole
- 6) PPMS
- 7) Questions diverses.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Date de convocation : 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf du mois d'octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs CONDORD Alain, DECHAUD Christophe, DELOLME Cyril, DOIZE David, FERMENT Bernard, SUCHET Jean-Christophe, TREMBLEY Guy, VALETTE Alain.

Mesdames CORRADO Nathalie, COUDENE Evelyne, HENNACHE Marie Hélène, LIOTARD-EXBRAYAT Marion, NEYRAND Mylène, TERME Annie, THEROND Marie-Jo, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Excusé :

Absent :

Procuration :

Secrétaire de séance : LIOTARD-EXBRAYAT Marion

Pour : 15 Contre : 00 Abstention : 00

Demande de mise à disposition d'abris-voyageurs / Subvention – Région Auvergne-Rhône-Alpes

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le dispositif de la Région Auvergne-Rhône-Alpes relatif à l'amélioration du confort des usagers des transports routiers non urbains et scolaires ;
- **Considérant** l'intérêt de doter les points d'arrêt de la commune d'abris-voyageurs adaptés pour sécuriser et abriter les usagers (notamment les élèves transportés) ;
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

1. **D'approuver** la demande de mise à disposition / de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation d'un abri(s)-voyageurs au rond-point de Prades.
2. **De choisir** le modèle d'abri-voyageur M1 proposé par le catalogue de la Région.
3. **De prendre à la charge** de la commune la réalisation de la dalle en béton et des travaux de génie civil selon le cahier des charges technique de la Région et solliciter une aide financière complémentaire
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Décisions modificatives

Budget M57 : budget Communal

	DEBIT	CREDIT
FONCTIONNEMENT	042 – 6811 + 11 402 €	

	023 - 11 402 € 6817 + 143,70 011 – 6042 - 143,70	
INVESTISSEMENT	21561 +36 000	040 – 28041582 + 11 402 € 021 - 11 402 € 1641 +36000

Budget M49 : Eau

	DEBIT	CREDIT
FONCTIONNEMENT	6817 + 1 765.71 011 – 6378 -1 765.71	
INVESTISSEMENT		

Budget M49 : Assainissement

	DEBIT	CREDIT
FONCTIONNEMENT	6817 + 182,55 € 011 – 6288 - 182,55 € 023 + 8 787,95 €	7588 + 8 787,95 €
INVESTISSEMENT	458 – 458211 + 5 537,95 € 458- 45822 + 3 250 €	021 + 8 787,95 €

TARIFS ABONNEMENT ET CONSOMMATION ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE A EFFET AU 1^{er} janvier 2027 POUR FACTURATION 1^{er} SEMESTRE 2027***ASSAINISSEMENT :***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service assainissement applicables à ce jour sur les factures d'eau :

- Redevance d'assainissement au M3 : 1.09 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 38.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter les tarifs du service assainissement ci-dessous :

- Redevance d'assainissement au M3 : **1.09** € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : **40.00** € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 1^{er} **semestre 2027**

EAU POTABLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif du M3 de l'eau applicable à ce jour sur les factures d'eau :

- Prix de l'eau au M3 : 1.29 € H.T.

- Abonnement semestriel branchement particulier : 50.00 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement industriel : 130.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter les tarifs du service assainissement ci-dessous :

- Eau : prix du M3 : **1,39** € HT.
- Abonnement semestriel particulier : **50.00** € H.T.
- Abonnement semestriel industriel : **130.00** € H.T.
- Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 1^{er} **semestre 2027**

Devis Gontier Grêle

Le conseil municipal après en avoir délibéré, le devis de l'entreprise Gontier est approuvé pour les réparations définitives suite à la grêle du 15 juillet 2026.

Prêt véhicules

OBJET DU FINANCEMENT : Véhicules

MONTANT DU FINANCEMENT : 36000 €

Prêt à Taux fixe - Échéances Constantes

DUREE : 5 ANS

Prêt Annuité Réduite (la 1^{ère} échéance est fixée à moins de 1 an de la date de déblocage)

Taux réduit 3,0513% Taux calculé sur la base du taux du prêt à échéances annuelles de 4,47%

Echéances : **ANNUELLES CONSTANTES REDUITES**

Montant de l'échéance : 7 872,28 €

Montant total des intérêts : 3 361,38 €

Versement des fonds : 12/12/26

Date de la 1^{ère} échéance : 12/01/27

Toutes les autres échéances de chaque année seront fixées au 12-janv.

OU

Prêt Échéances Annuelles (1^{ère} échéance 1 an après la date de déblocage)

Taux 4,47%

Echéances : ANNUELLES CONSTANTES de 8 193,64 €

Montant total des intérêts : 4 968,22 €

OU

Prêt Échéances Semestrielles (1^{ère} échéance à 6 mois)

Taux 4,47%

Echéances : Semestrielles CONSTANTES de 4 057,19 €

Montant total des intérêts : 4 571,90 €

OU

Prêt Échéances Trimestrielles (1^{ère} échéance à 3 mois)

Taux 4,47%

Echéances : Trimestrielles CONSTANTES de 2 018,63 €

Montant total des intérêts : 4 372,68 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du crédit agricole sur le formule annuité réduite.

Objet : PPSM

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan particulier de mise en sureté pour l'école et la cantine

Questions diverses

Le maire rappelle aux membres du conseil municipal que seule la salle des fêtes dispose de tarifs, une demande par des personnes extérieures pour d'autre salle arrivent.

Le Maire ayant délégation, soumis au conseil municipal pour avis.

- Particulier résidant de la commune prête uniquement pour des obsèques.
- Particulier ne résidant pas sur la commune prête uniquement pour des obsèques.
- Association siège social à Prades..... Mise à disposition gratuite
- Association siège social hors commune.....5 euros de l'heure